## MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES MRC D'ANTOINE-LABELLE PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 mai 2016 à la salle municipale à compter de 19h.

Pierre Flamand Sont présents :

> Louise Lafrance Conseillère Éric Paiement Conseiller Normand Bernier Conseiller Gaétan Brunet Conseiller Yves Prud'homme Conseiller

Est absent : Serge Piché Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance: 1 personne

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2016-05-6052

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

<u>ADOPTÉE</u>

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6053** 

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous tout en laissant l'item 14 Varia ouvert.

- Ouverture de la séance 1.
- Présentation et adoption de l'ordre du jour 2.
- 3. Adoption des procès-verbaux :
  - Séance extraordinaire du 4 avril 2016 Refinancement 107-2008 et 129-2010
  - Séance ordinaire du 11 avril 2016
  - Compte-rendu de l'ouverture des soumissions du 5 mai 2016 Remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord
  - Compte-rendu de l'ouverture des soumissions du 9 mai 2016 Fourniture de divers granulats
- Période de questions
- 5. Correspondance
- Administration générale
  - Entériner l'embauche de Jacinthe Desjardins à titre de secrétaire temporaire
  - Dépôt des états comparatifs du premier semestre de la municipalité
  - C. Raymond Chabot Grant Thornton – Offre de services concernant le traitement
  - Tour cycliste du CLD d'Antoine-Labelle désire obtenir l'accord de la D. municipalité sur le trajet proposé
  - Appui au projet Rotam inc. Autorisation d'ouverture de la rue Campagne à la route 117 (boul. St-François)
- Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence) 7.
- Voirie municipale
  - Mandater Télébec pour le déplacement d'un poteau « rond-point chemin du Domaine »
  - Octroi de contrat Travaux de nivelage
  - Octroi de contrat Travaux d'excavation (pelle hydraulique) Octroi de contrat Fourniture de divers granulats C.
  - D.

- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)
  - Adoption de la programmation des travaux TECQ 2014-2018
  - N. Sigouin Infra-conseils Facture « Urgence Station de pompage et étangs du 2 avril 2016 »
  - Adoption du règlement n° 202-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 288 400 \$ pour des travaux relatifs au remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
  - Octroi de contrat Remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord
  - Collecte des déchets pour 2017 Ε.
  - N. Sigouin Infra-conseils Facture « Soutien technique et administratif TECQ 2014-2018 »
  - N. Sigouin Infra-conseils Facture « Plans et devis Conduite d'aqueduc route 311 Nord »
- 10. Santé et bien-être (HLM)
- Urbanisme et environnement 11
  - Consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Christine Moffet concernant la réfection d'une galerie, le remplacement d'une terrasse et le remplacement d'un patio à l'intérieur de la bande riveraine - 304, chemin du Lac-aux-Barges, Lot 3 314 006
  - Consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Jacques et Pierre Papineau concernant la superficie de lot minimale exigée ainsi que la largeur minimale de la ligne avant du lot exigé – 409-413, chemin des Plages, Lot 2 677 830
  - Consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Nathalie et Gilles Therrien afin de régulariser deux bâtiments accessoires pour fins de vente de la propriété
    - 199, rue des Ormes, Lot 2 677 706
  - Avis de motion Adoption du règlement n° 201-2016 modifiant le règlement
  - 40-2004 relatif au zonage Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 201-2016 modifiant le règlement 40-2004 relatif au zonage
  - Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation
- 12. Loisirs et culture
  - A. Octroi de contrat Éclairage du terrain de balle secteur LDÉ
  - Festival Country Ranch El-Ben Demande d'aide financière de 500 \$ В
- 13. Autres
  - Adoption des salaires d'avril 2016 Pour un montant brut de 87 561.82 \$
  - В. Adoption des dépenses d'avril 2016 Pour un montant de 185 488.04 \$\$
  - Opinion juridique:
  - aucun Suivi budgétaire et transfert de fonds : aucun D.
- 14. Varia
  - Α.
  - В.
- 15. Période de questions
- Levée de la séance 16.

**ADOPTÉE** 

RÉSOLUTION NO: 2016-05-6054

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, et ce, tels que déposés :

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2016
- le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2016
- le compte-rendu de l'ouverture des soumissions du 5 mai 2016 Remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord
- le compte-rendu de l'ouverture des soumissions du 9 mai 2016 Fourniture de divers granulats.

	<u>ADOPTÉE</u>
*******	

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### **CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6055** 

## ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE JACINTHE DESJARDINS, SECRÉTAIRE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le 29 mars dernier, la Municipalité affichait à l'interne comme à

l'externe un poste de secrétaire temporaire au sein du service administratif afin de remplacer la secrétaire actuelle lors de ses congés et de ses vacances, et lorsqu'il y a surcharge de travail.

ATTENDU QUE quatorze personnes se sont portées candidates pour ledit poste,

et ce, dans les délais requis.

ATTENDU QU' après examen des différents curriculums vitae et la tenue de

quelques entrevues, le comité de sélection a arrêté son choix

sur la personne de Jacinthe Desjardins.

ATTENDU QUE le 14 avril dernier, le directeur général procédait à l'embauche

de madame Jacinthe Desjardins à titre de secrétaire temporaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des

conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général d'embaucher madame Jacinthe Desjardins à titre de secrétaire temporaire au sein du service administratif de la

municipalité.

**ADOPTÉE** 

. . . . . . . . .

## RÉSOLUTION NO : 2016-05-6056 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

doit déposer au cours de chaque semestre deux états compa-

ratifs.

ATTENDU QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice

financier courant, soit du 1<sup>e</sup> janvier au 31 mars, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période

correspondante de celui-ci.

ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation

est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été

prévus par le budget de cet exercice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

conseillers présents que les états comparatifs du premier semestre, tels que présentés, soient acceptés et déposés aux

archives.

<u>ADOPTÉE</u>

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6057** 

# RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – OFFRE DE SERVICES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une offre de

services concernant le traitement actuel des taxes par la

municipalité pour divers dossiers.

ATTENDU QUE les travaux réalisés par le consultant pourraient permettre la

récupération de montants substantiels versés par la municipalité

en TPS/TVQ dans les années antérieures.

ATTENDU QUE le mandat donné à Raymond Chabot Grant Thornton permettra

le coaching de notre directrice des services financiers pour la réalisation des rapports TPS/TVQ afin d'en optimiser les retours

pour la municipalité.

ATTENDU QUE pour ce mandat, leurs honoraires sont évalués à 2 500 \$, frais

d'administration de 5% et taxes en sus.

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des

conseillers présents d'accepter l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton concernant le traitement actuel des

taxes par la Municipalité.

**ADOPTÉE** 

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6058** 

## **TOUR CYCLISTE DU CLD D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU QUE le CLD d'Antoine-Labelle travaille actuellement à l'organisation

de la 3<sup>e</sup> édition de son tour cycliste qui aura lieu le mercredi 15

juin 2016.

ATTENDU QU' afin de satisfaire les exigences du ministère des Transports du

Québec pour obtenir leur « permis d'événements spéciaux », le CLD a besoin d'un accord de la Ville de Mont-Laurier ainsi que de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant l'itinéraire

proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des

conseillers présents d'informer le CLD d'Antoine-Labelle que la Municipalité de Lac-des-Écorces est tout à fait d'accord avec

l'itinéraire proposé pour son tour cycliste.

**ADOPTÉE** 

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6059** 

# APPUI AU PROJET ROTAM IN.C – AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA RUE CAMPAGNE À LA ROUTE 117 (BOUL. ST-FRANÇOIS)

ATTENDU QUE monsieur Denis Prévost, par l'entremise de Rotam inc., désire

développer un projet d'habitation domiciliaire dans la municipalité de Lac-des-Écorces, plus précisément dans le secteur du

Domaine du Coteau.

ATTENDU le rapport technique daté du 31 août 2007 déposé par Rotam

inc.

ATTENDU QUE la phase 1 du projet propose la construction de neuf (9)

habitations jumelées avec murs coupe-feu. La phase 1 inclut la

construction de la rue avec des services.

ATTENDU QUE les plans d'aqueduc et d'égout ont déjà été approuvés par le

MDDELCC et la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité devra faire le raccordement nécessaire des

égouts et de l'eau potable.

ATTENDU l'appui du Conseil municipal au projet de Rotam inc. (résolution

n° 2015-12-5920).

ATTENDU QUE les phases subséquentes du projet de Rotam inc. nécessiteront

une sortie du Domaine du Coteau à la route 117 (boul. St-

François).

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte en principe le plan

d'accès de la rue Campagne tel que déposé le 4 mai 2016 par

Rotam inc

ATTENDU QUE l'ouverture de la rue Campagne permettra l'accès au développe-

ment résidentiel du Domaine du Coteau.

ATTENDU QUE Rotam inc. veut déposer au MTQ une demande d'approbation

pour le raccordement de la rue Campagne à la route 117.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des

conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces appui le projet de Rotam inc. quant à l'ouverture de la rue

Campagne sur la route 117 (boul. St-François).

<u>ADOPTÉE</u>

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6060** 

# MANDAT À TÉLÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU « ROND-POINT CHEMIN DU DOMAINE »

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire enlever un poteau, ancrage et

hauban qui seront nuisibles pour le nouveau rond-point du chemin du Domaine, et en placer un nouveau à 12 mètres de

l'existant.

ATTENDU QUE Télébec a estimé les coûts des travaux à 3 980.31 \$, taxes

incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des

conseillers présents de mandater Télébec afin de procéder

audits travaux.

<u>ADOPTÉE</u>

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6061** 

## OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE NIVELAGE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de nivelage sur les

chemins de son territoire.

ATTENDU QU' une demande de prix a été faite par le surintendant des travaux

publics auprès de deux entrepreneurs pour effectuer lesdits

travaux de nivelage.

ATTENDU QUE les deux entreprises ont répondu à l'invitation et ont soumis leur

tarif horaire, prix taxes en sus :

Les Entreprises Sylvain Bélanger
 120 \$

■ Lacelle & Frères 95 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des

conseillers présents d'octroyer le contrat à Lacelle & Frères qui effectuera les travaux de nivelage au tarif horaire de 95 \$, taxes

en sus.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION NO : 2016-05-6062

### OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'EXCAVATION

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à différents travaux d'excavation

au cours de la présente année.

ATTENDU QU' une demande de prix a été faite par le surintendant des travaux

publics auprès de différents entrepreneurs pour effectuer lesdits

travaux d'excavation.

ATTENDU QUE deux entreprises ont répondu à l'invitation et ont soumis leur

tarif horaire, prix taxes en sus :

Jocelyn Nadeau Excavation 97 \$Lacelle & Frères 120 \$

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Jocelyn Nadeau Excavation qui effectuera les différents travaux d'excavation au tarif horaire de 97 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE** 

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO: 2016-05-6063**

## **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2014-2018**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Programmation des travaux TECQ 2014-2018 datée du 6 mai 2016, laquelle démontre les travaux à effectuer selon les différentes priorités.

Le total des investissements à réaliser s'élève à 1 447 538 \$ dont une contribution gouvernementale de 1 057 498 \$.

Travaux priorité 1 Coût total : 17 578 \$ Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et

d'assainissement des eaux

Travaux priorité 2 Coût total : 50 800 \$

Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Travaux priorité 3 Coût total : 989 120 \$
 Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

<u>ADOPTÉE</u>

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6064** 

#### **N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS**

### FACTURE URGENCE STATION DE POMPAGE ET ÉTANGS

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture #321 datée du 12 avril 2016 à N. Sigouin Infra-Conseils concernant une problématique urgente survenue le 2 avril dernier à la station de pompage et étangs du secteur Lac-des-Écorces.

**ADOPTÉE** 

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### RÉSOLUTION NO : 2016-05-6065

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 202-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 288 400 \$ POUR DES TRAVAUX RELATIFS AU REMPLA-CEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

ATTENDU QU' un avis de motion nº 2016-04-6036 du présent règlement a été

dûment donné par Gaétan Brunet lors de la séance ordinaire du

Conseil municipal tenue le 11 avril 2016.

ATTENDU QU' aucune copie du projet de règlement n'a été remise aux membres

du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente assemblée, la lecture dudit règlement est donc nécessaire avant

son adoption.

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du

Code Municipal du Québec.

ATTENDU QUE la 2<sup>e</sup> programmation partielle de la subvention TECQ 2014-2018

a été acceptée en date du 18 mars 2016 afin de permettre les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de la Route

311 Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des

conseillers présents que le présent règlement porte le  $n^\circ$  202-2016 et s'intitule « Règlement décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 288 400 \$ pour les travaux relatifs au remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 », et ce Conseil

municipal décrète et statue comme suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée (sans pavage) selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs *N. Sigouin Infra-conseils* de Mont-Laurier, portant le numéro LDE-15-04, en date du 11 avril 2016, incluant les frais de financement, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Manon Falardeau, directrice des services financiers, en date du 6 mai 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 288 400 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 288 400 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion n° 2016-04-6036 donné le 11 avril 2016 Règlement n° 202-2016 adopté le 9 mai 2016 – Résolution 2016-05-6065 Avis de promulgation donné le 25 mai 2016

Pierre Flamand, maire	Jean Bernier, secrétaire-trésorier

## **ANNEXE A**

## **ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS**

## REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD PROJET LDE-15-04

	Selon plan d'intervention	TPS 5%	TVQ 9,50%	Taxes récupérées	Coût pour règlement d'emprunt
Coût	212 120,00	10 606,00	21 158,97	21 185,49	222 699
Imprévus	21 149,00	1 057,45	2 109,61	2 112,26	22 204
Ingénierie	30 000,00	1 500,00	2 992,50	2 996,25	31 496
Frais financiers	12 000,00				12 000

288 400

## **ANNEXE B**

## SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

## REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD PROJET LDE-15-04

Date	Fournisseur	N <sup>o</sup>	Facture	Taxes	Net
		facture	totale	récupérées	
2015-08-28	N. Sigouin Infra-conseils	186	6 752.48	586.57	6 165.91
2016-01-31	N. Sigouin Infra-conseils	302	1 929.28	167.59	1 761.69
2016-04-16	Journal Le Courant	45451	259.61	22.55	237.06
			8 941.37	776.71	8 164.66

<u>ADOPTÉE</u>

433 626.27 \$

562 131.06 \$

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6066** 

# OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD

l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Lac-des-Écorces le jeudi 5 mai 2016 à 15h30.	
neuf soumissions ont été reçues, prix toutes taxes incluses, l'heure légale d'ouverture des soumissions, soit :	
Bircon inc.	243 889.89 \$
Construction TRB inc.	488 591.09 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	455 734.42 \$
Lacelle & Frères	453 652.32 \$
9088-9569 Québec inc.	399 148.81 \$
Entreprises G.N.P. inc.	347 382.02 \$
Inter Chantiers inc.	431 662.16 \$
	l'ouverture des soumissions s'est déroulé Lac-des-Écorces le jeudi 5 mai 2016 à 15h neuf soumissions ont été reçues, prix tou l'heure légale d'ouverture des soumissions Bircon inc.  Construction TRB inc.  Les Constructions et Pavage Jeskar inc.  Lacelle & Frères 9088-9569 Québec inc.  Entreprises G.N.P. inc.

Bolduc et Lacelle Excavation inc.

Outabec construction (1991) enr.

ATTENDU QUE

la firme N. Sigouin Infra-conseils a procédé à l'analyse des soumissions et nous informe qu'après vérification des documents de soumission, ces derniers sont conformes et sans erreur pour les montants inscrits à la formule de soumission, à l'exception de Bircon inc., où un écart de 6 \$ est observé entre le bordereau et la formule de soumission.

ATTENDU QUE

la firme N. Sigouin Infra-conseils recommande à la municipalité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Bircon inc. pour un montant de 243 883.89 \$ toutes taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat relatif au remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord à Bircon inc. pour un montant de 243 883.89 \$ toutes taxes incluses, et ce, conditionnellement à la confirmation du financement via l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT. La date de début des travaux sera repoussée jusqu'à ce que cette condition soit respectée.

**ADOPTÉE** 

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6067** 

## N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS - 5<sup>E</sup> PAIEMENT **SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE N. Sigouin Infra-conseils a été mandaté par la résolution 2014-

12-5532 pour apporter un soutien administratif et technique dans le cadre des programmes de subventions municipaux -

Programmation partielle TECQ 2014-2018.

un 1<sup>er</sup> paiement de 921.50 \$, taxes en sus, a été effectué le 13 ATTENDU QU'

janvier 2015 - Chèque C1500027 1 059.49 \$.

ATTENDU QU' un 2<sup>e</sup> paiement de 966.25 \$, taxes en sus, a été effectué le 29

septembre 2015 - Chèque C1500374 1 110.95 \$.

ATTENDU QU' un 3<sup>e</sup> paiement de 551.25 \$, taxes en sus, a été effectué le 10

novembre 2015 - Chèque P1500457 633.80 \$.

ATTENDU QU' un 4<sup>e</sup> paiement de 112.50 \$, taxes en sus, a été effectué le 12

janvier 2016 pour les travaux effectués du 24 octobre au 27 novembre 2015 Coordination Infraspec et suivis - Facture #232

datée du 27 novembre 2015 - Chèque P1600033 129.35 \$.

ATTENDU QU' un 5<sup>e</sup> paiement de 192.50 \$, taxes en sus, est demandé pour

les travaux effectués du 1er février au 29 avril 2016 Coordination avec Manon Falardeau et Jean Bernier pour 2° et 3° programmations – Facture #331 datée du 5 mai 2016 au

montant de 221.33 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des

conseillers présents d'autoriser le paiement de 221.33 \$, taxes

incluses, à N. Sigouin Infra-conseils. GL 23-051-15-710.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6068** 

## N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS – 3<sup>E</sup> PAIEMENT

## REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

ATTENDU QUE

N. Sigouin Infra-conseils a été mandaté pour réaliser les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord dans le cadre du programme TECQ 2014-2018. Ces travaux consistant en la préparation des plans et devis, en la coordination de l'appel d'offres pour les travaux et en la surveillance des travaux (résolution 2015-08-5767).

ATTENDU QUE ledit contrat totalise un montant de 16 000 \$, taxes en sus.

ATTENDU QU' un 1<sup>er</sup> paiement de 5 873 \$, taxes en sus, a été effectué le 15

septembre 2015 pour les travaux effectués en date du 28 août 2015 – Relevés, plans et devis préliminaire – Facture #186 datée du 28 août 2015 d'une somme de 6 752.48 \$ taxes

incluses.

ATTENDU QU' un 2<sup>e</sup> paiement de 1 678 \$, taxes en sus, a été effectué le 15

février 2016 pour les travaux effectués du 28 août 2015 au 31 janvier 2016 – Conception plans et devis – Facture #302 datée du 31 janvier 2016 d'une somme de 1 929.28 \$ taxes incluses.

ATTENDU QU' un 3<sup>e</sup> paiement de 839 \$, taxes en sus, est demandé pour les

travaux effectués du 1<sup>er</sup> février au 29 avril 2016 - Conception plans et devis 100% - Facture #332 datée du 5 janvier 2016

d'une somme de 964.64 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des

conseillers présents d'autoriser le paiement de 964.64 \$, taxes

incluses, à N. Sigouin Infra-conseils. GL 23-051-14-710

<u>ADOPTÉE</u>

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6069** 

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEU-RE PRÉSENTÉE PAR CHRISTINE MOFFET CONCERNANT LA RÉFECTION D'UNE GALERIE, LE REMPLACEMENT D'UNE TERRASSE ET LE REMPLA-CEMENT D'UN PATIO À L'INTÉRIEUR DE LA BANDE RIVERAINE 304, CHEMIN DU LAC-AUX-BARGES, LOT 3 314 006

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Christine Moffet relativement à la propriété située au 304, chemin du Lac-aux-Barges concernant la réfection d'une galerie, le remplacement d'une terrasse et le remplacement d'un patio à l'intérieur de la bande riveraine.

Le secrétaire-trésorier fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE

madame Christine Moffet est propriétaire du matricule 8958-02-3445, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 006, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'elle présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL160072.

ATTENDU QUE la demanderesse est propriétaire du lot 3 314 006 depuis le 18

juillet 2012.

ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre

Normand Gobeil en date du 23 janvier 2012, sous la minute 2443, illustre l'implantation des bâtiments et des installations

ainsi que les limites du lot.

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à la grille VIL-02 du règlement sur le

zonage 40-2004.

ATTENDU QU' une dérogation mineure a été accordée en mai 2012 pour

régulariser l'agrandissement de la maison ainsi que la terrasse de bois dans la bande de protection riveraine de 15 mètres

(résolution 2012-05-3987).

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est demandée pour les

éléments suivants :

## **DÉROGATIONS (3)**

## 1) Remplacement de la galerie :

Selon les informations au dossier, la galerie telle qu'illustrée au certificat de localisation (1,7 m x 2,2 m), était en place lors de la construction du bâtiment (construction estimée à 1964). Elle ferait donc l'objet d'un droit acquis.

L'état actuel de cette galerie ne permet pas de la rénover partiellement, il est devenu nécessaire de refaire ses assises et de changer l'ensemble de la structure. Par ailleurs, cette galerie représente le seul accès extérieur de la maison. Il est donc essentiel d'assurer l'accès à cette entrée par une galerie.

Selon l'article 19.3 du règlement de zonage 40-2004, « les usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis peuvent être <u>entretenus et réparés</u> en tout temps. Toute autre modification est sujette aux conditions stipulées au présent chapitre ». L'article 19.5 stipule quant à lui que « une construction dérogatoire, protégée par droits acquis, <u>ne peut être remplacée que par un une construction conforme</u> à la règlementation en vigueur ».

Une dérogation est donc demandée pour la réfection complète de la galerie de 1,7 mètre par 2,2 mètres, à l'intérieur de la bande de protection riveraine. La galerie sera supportée par des piliers de béton de type « pattes d'éléphant », plancher, gardecorps et mains-courantes en bois.

#### 2) Remplacement de la terrasse en bois :

Une dérogation mineure a été accordée en 2012 pour la terrasse en bois situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine, telle qu'illustrée au certificat de localisation. Compte tenu des limitations physiques de la propriétaire, elle aimerait remplacer les matériaux de la terrasse pour en faciliter l'entretien. Ainsi, le bois serait remplacé par des dalles de béton au niveau du sol. Avec une toile géotextile, ajout de concassées et poussière de pierre, dimensions identiques à l'existant.

Cette réfection contrevient à l'article 12.2 du règlement 40-2004 mentionnant que « les aménagements et les ouvrages sur la rive ou le littoral doivent être conçus et réalisés de façon à respecter ou à rétablir l'état et l'aspect naturels des lieux et de façon à ne pas nuire à l'écoulement naturel des eaux <u>ni créer de foyer d'érosion</u> ». La terrasse est située directement sur la limite du talus, le risque d'érosion avec l'aménagement proposé est donc grandement amplifié. Elle contrevient aussi à l'article 19.3 du règlement de zonage 40-2004.

Une dérogation pour remplacer la terrasse en bois (4,55 m x 3,72 m) par une terrasse de dalle de béton au sol dans la bande protection riveraine est donc demandée.

### 3) Remplacement du patio en bois :

Une dérogation est aussi demandée pour le remplacement du patio en bois (2,44 m x 3,74 m) situé au bas du premier talus. La propriétaire désire enlever complètement la struc-ture de bois pour y installer des dalles de béton sur poussière de pierre, lit de concassés et toile géotextiles, le tout serait retenu par un rempart de bois.

Comme la dérogation précédente, elle contrevient à l'article 12.2 du règlement 40-2004.

**ATTENDU** 

la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2016 d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure  $n^\circ$  DPDRL160072.

## EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDRL160072 pour les éléments suivants:

Réfection complète de la galerie en bois de 1,7 mètre x 2,2 mètres, à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

- Remplacement de la terrasse en bois (4,55 m x 3,72 m) par une terrasse au niveau du sol en dalle de béton dans la bande protection riveraine, **conditionnellement à**:
  - L'ajout d'une barrière à sédiment au haut du talus (ex.: un rempart de bois) pour assurer qu'il n'y ait pas d'érosion ou d'écoulement causé par la nouvelle installation au sol.
  - Plantation d'arbustes ou de cèdres pour avoir un système racinaire plus fort permettant de supporter le haut du talus, et ce, tout autour de la nouvelle terrasse (2 côtés).

Cette galerie représente le seul accès au bâtiment et sa réfection en bois ne causera pas de préjudice à la bande de protection riveraine puisqu'elle est située au haut du talus et supportée par des piliers de bois.

Il existe déjà un rempart de bois autour de la maison pour stabiliser le sol en haut du talus ainsi qu'un petit sentier longeant l'agrandissement de la maison vers la remise. Ce sol doit demeurer stable pour assurer un support suffisant aux fondations de la maison. En venant ajouter des arbustes, cette section sera davantage stabilisée.

Il est aussi proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **refuser** la demande de dérogation mineure n° DPDRL160072 **pour l'élément suivant** :

- Remplacer le patio en bois (2,44 m x 3,74 m) situé au bas du talus dans la bande de protection riveraine.

Il s'agit d'une construction dans la rive d'autant plus que la méthode pour assurer son support vient à l'encontre des mesures de protection des rives – remblai, ajout de substrat, modification de l'état naturel de la rive, etc.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION NO : 2016-05-6070

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEU-RE PRÉSENTÉE PAR JACQUES ET PIERRE PAPINEAU CONCERNANT LA SUPERFICIE DE LOT MINIMALE EXIGÉE AINSI QUE LA LARGEUR MINIMA-LE DE LA LIGNE AVANT DU LOT EXIGÉ

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

409-413, CHEMIN DES PLAGES, LOT 2 677 830

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Jacques et Pierre Papineau relativement à la propriété située au 409-413, chemin des Plages concernant la superficie de lot minimale exigée ainsi que la largeur minimale de la ligne avant du lot exigé.

Le secrétaire-trésorier fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE

messieurs Jacques et Pierre Papineau sont propriétaires du matricule 9253-14-7966 situé au Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 830 et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL160079.

ATTENDU QU'

une dérogation mineure a été accordée le 12 novembre 2015 (résolution 2015-11-5873) à l'effet d'autoriser :

« le morcellement du lot 2 677 830 en deux lots distincts d'une superficie d'au moins 3 700 mètres carrés, d'un frontage de 12.78 mètres répartis entre les deux lots, et permettre une profondeur moyenne de 34.47 mètres au lieu de 45 mètres de la parcelle 1, et une profondeur moyenne de 24.58 mètres au lieu de 45 mètres de la parcelle 2, figurant au plan projet n° minute 9250 préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, et ce, sans l'obligation de procéder à la construction d'une virée.

Étant donné la démolition de deux chalets vétustes et de la reconstruction d'un bâtiment résidentiel, donc moins d'empiètement dans la bande riveraine, et conditionnellement au reboisement de la bande riveraine après la démolition des deux chalets vétustes, un seul bâtiment principal par lot distinct sera autorisé ».

ATTENDU QUE

le projet de lotissement proposé (superficie de 3 728,9 m²) a été fait pour rencontrer la norme de 3 700 mètres carrés pour un lot en bordure du cours d'eau.

ATTENDU QUE

le fait de morceler le lot tel qu'illustré fait en sorte que le champ d'épuration de la résidence, numéro civique 413, est maintenant sur le lot voisin, nécessitant donc une servitude notariée ainsi qu'un droit de passage.

ATTENDU QUE

cette situation crée un préjudice sérieux à la propriété sise au 413, chemin des Plages.

ATTENDU QUE

le règlement sur le lotissement 41-2004, article 5.15 stipule que les lignes latérales des lots doivent être perpendiculaires à la ligne de rue [sauf] si des limites naturelles l'en empêche et que généralement une ligne de lot se doit d'être le plus droit possible.

ATTENDU QUE

le certificat d'implantation de la résidence projetée, préparé par Denis Robidoux, sous la minute 11627, illustre que la résidence respecte la bande de protection riveraine et les autres marges.

ATTENDU QUE

le plan de localisation de l'installation septique et du puits scellé projeté, préparé par le technologue Sébastien Jacques, en date du 13 avril 2016, illustre les distances minimales respectées.

ATTENDU QUE

un nouveau projet de lotissement est demandé par l'inspectrice pour assurer un tracé de lot plus naturel tout en respectant les marges et les limites de la bande riveraine.

ATTENDU QUE

ce nouveau projet de lotissement rend dérogatoire la superficie du lot créé ainsi que le front sur rue, mais que la démonstration a été faite que la résidence et les installations s'y rapportant respectent la grande majorité des règlements en vigueur.

ATTENDU QU'

une demande de dérogation mineure de 834,9 mètres carrés est demandée sur la superficie de lot minimale exigée de 3 700 mètres carrés.

ATTENDU QU'

une demande de dérogation mineure de 16,11 mètres est demandée sur la largeur minimale de la ligne avant du lot exigée de 22,5 mètres, selon l'article 6.1. alinéa d, du règlement sur lotissement 41-2004.

ATTENDU

la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2016 d'accorder la demande de dérogation mineure  $n^\circ$  DPDRL160079.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL160079 **tel que rédigée.** 

La nouvelle implantation projetée vient rétablir une ligne de lot plus naturelle entre les deux propriétés tout en assurant que les installations relatives à chacune d'elles soient situées dans leurs limites de propriété.

**ADOPTÉE** 

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6071** 

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEU-RE PRÉSENTÉE PAR NATHALIE ET GILLES THERRIEN AFIN DE RÉGULA-RISER DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR FINS DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ

### 199, RUE DES ORMES, LOT 2 677 706

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Nathalie et Gilles Therrien relativement à la propriété située au 199, rue des Ormes afin de régulariser deux bâtiments accessoires pour fins de vente de la propriété.

Le secrétaire-trésorier fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE madame Nathalie Therrien et monsieur Gilles Therrien sont

propriétaires du matricule 9252-22-7321, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 706, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le

numéro DPDRL160064.

ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires du lot 2 677 706 depuis le 18

octobre 2002.

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à la grille RES-24 du règlement sur le

zonage 40-2004.

ATTENDU QU' un permis a été émis le 3 avril 1992 (#785-92) pour un garage

de 16' x 24' annexé au bâtiment principal et suivant le prolongement du mur de la façade avant. Aucune mention quant aux

marges latérale et avant à respecter.

ATTENDU QU' un second permis pour une remise à bois (largeur de 3 pieds)

annexée à la maison a été émis le 3 mai 1993 (#24-2013) avec mention que les marges avant et latérale étaient respectées.

ATTENDU QU' un certificat de localisation a été émis par Guy Létourneau,

arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2016, sous la minute 8602, et qu'il illustre le bâtiment principal, ses annexes ainsi que

les limites du terrain.

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est demandée en vue de

régulariser la propriété pour fins de vente.

### **DÉROGATION:**

Les bâtiments accessoires contreviennent à l'article 8.3.1 c) (40-2004) mentionnant que « lorsqu'un bâtiment accessoire est attenant à un bâtiment principal, les marges de recul latérales et la marge arrière minimales imposées aux bâtiments principaux s'appliquent »

et à l'alinéa b) « Lorsqu'un bâtiment accessoire est localisé dans la cour avant, la marge de recul avant minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique. Toutefois, un bâtiment accessoire peut être construit dans le prolongement du mur avant d'un bâtiment principal protégé par droit acquis ».

#### Abri à bois

Régulariser l'empiètement de 0,60 mètre de l'abri annexé au garage dans la marge avant exigée de 8 mètres.

Régulariser l'empiètement de 0,43 mètre dans la marge latérale exigée de 3 mètres.

## Garage

Régulariser l'empiètement de 0,45 mètre du garage annexé au bâtiment principal dans la marge avant exigée de 8 mètres.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme

en date du 19 avril 2016 d'accorder la demande de dérogation

mineure n° DPDRL160058.

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL160058 **tel que rédigée.** 

**ADOPTÉE** 

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION NO : 2016-05-6072** 

## AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 201-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT Nº 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement 201-2016 modifiant le règlement 40-2004 relatif au zonage.

**ADOPTÉE** 

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NO: 2016-05-6073**

## ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 201-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement nº 40-ATTENDU QUE

2004 relatif au zonage.

ATTENDU QUE ledit règlement nº 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004

et a été modifié par les règlements suivants :

50-2005 le 22 avril 2005 60-2005 le 13 juillet 2005 78-2006 le 27 avril 2007 100-2008 le 26 juin 2008

• 112-2009 le 8 juin 2009

• 115-2009 le 30 septembre 2009

• 123-2010 le 31 mai 2010 • 148-2011 le 18 octobre 2011 167-2013 le 1<sup>er</sup> mai 2013

174-2013 le 9 juin 2014 180-2014 le 18 août 2014

195-2016 en cours

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu

d'amender le règlement.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou

abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi.

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 2016-05-6072 a été donné par Éric

Paiement lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des

conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le

présent règlement, ce qui suit à savoir :

#### ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 201-2016 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage ».

#### ARTICLE 2 <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 8** ARTICLE 3

Le paragraphe i) de l'article 8.3.3 est remplacé par ce qui suit :

« La hauteur libre est égale ou inférieure à quatre mètres (4 m) excluant l'attique, sous réserve que la hauteur des bâtiments accessoires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. La porte d'accès à ce garage ou à cet atelier ne doit pas avoir une hauteur supérieure à trois mètres et demi (3,5 m) ».

### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Pierre Flamand, maire	Jean Bernier, secrétaire-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion nº 2016-05-6072	2016-05-09	2016-05-6072
Adoption du premier projet de règlement n° 201-2016	2016-05-09	2016-05-6073
Assemblée publique de consultation	2016-05-26	2016-05-6074
Adoption du second projet de règlement n° 201-2016	2016-05-26	
Possibilité d'une demande de référendum	2016-06-09	
Adoption du règlement n° 201-2016	2016-06-13	
Entrée en vigueur – Certificat de conformité		

<u>ADOPTÉE</u>

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2016-05-6074** 

## RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 201-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer l'assemblée publique de consultation au jeudi 26 mai 2016 à compter de 19h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces.

Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement n° 201-2016 relatif au zonage sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

**ADOPTÉE** 

#### **RÉSOLUTION NO: 2016-05-6075**

## OCTROI DE CONTRAT - ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE SECTEUR LDÉ

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

ATTENDU QUE

la municipalité désire refaire l'éclairage du terrain de balle secteur Lac-des-Écorces par l'installation d'une entrée électrique 200 ampères et de 24 projecteurs 1000 watts, dont 11 seront fournis par la municipalité.

ATTENDU QUE

le directeur général a obtenu deux soumissions, **prix taxes en sus**, soit :

DP Meilleur électriciens inc.
Lacasse électrique inc.
23 677.96 \$

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à *DP Meilleur électriciens inc.* qui effectuera les travaux d'éclairage du terrain de balle secteur Lac-des-Écorces pour la somme de 15 075.26 \$ taxes en sus. GL 23-082-20-721.

<u>ADOPTÉE</u>

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2016-05-6076** 

## FESTIVAL COUNTRY RANCH EL-BEN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QU'	une demande d'aide financière au montant de cinq cent dollars (500 \$) a été déposée par madame Marlyn Bazinet pour et au nom du Festival Country Ranch El-Ben.
ATTENDU QU'	une somme de quatre cents dollars (400 \$) est prévue au budget 2016 pour cet organisme.
EN CONSÉQUENCE,	Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la subvention au montant de 400 \$ au Festival Country Ranch El-Ben tel que budgété au G.L. 02-701-90-970-01.
	<u>ADOPTÉE</u>
	*************************
RÉSOLUTION NO : 2016-05-6	<u> 2077</u> PAIEMENTS – DÉPENSES D'AVRIL 2016
AUTORISATION DE F	AIEMENTS - DEPENSES D'AVRIL 2010
d'adopter les salaires du	étan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents mois d'avril 2016 pour un montant brut de 87 561.82 \$ ainsi que avril 2016 pour un montant de 185 488.04 \$.
·	ADOPTÉE
	*******
PÉRIODE DE QUEST	IONS
La période de questions	débute à 19h37 et se termine à 19h42.
	*******
RÉSOLUTION NO : 2016-05-6 LEVÉE DE LA SÉANO	
	uisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h42.
	<u>ADOPTÉE</u>
	*******
Pierre Flamand, maire	Jean Bernier, secrétaire-trésorier